



Les trophées 2018 de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise

REGLEMENT DU CONCOURS

Reconnue par l'Unesco depuis 1988, la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise a pour vocation de favoriser la prise en considération des relations entre l'homme et la nature par les acteurs du territoire dans leurs différents domaines d'activité.

Un travail de définition collective des enjeux essentiels de ce territoire a été réalisé en 2011 dans le cadre de la préparation du dossier de renouvellement de candidature auprès de l'Unesco.

Afin de faire connaître la Réserve de biosphère et ses objectifs, un concours de projets est organisé depuis 2015 pour aider un projet local visant à une prise en compte de ces enjeux identifiés. Au nombre de 6, ils constituent les catégories du concours :

- maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels, des paysages et de la qualité de vie des habitants de la Réserve de biosphère ;
- maintenir et valoriser les patrimoines culturels de la Réserve de biosphère ;
- maintenir une population active à l'année sur les îles ;
- atténuer l'impact environnemental de la fréquentation en Iroise ;
- connaître les patrimoines et les écosystèmes en Iroise ;
- sensibiliser les habitants et les visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère.

Ce concours est ouvert uniquement aux personnes et organisations qui mènent des projets sur le territoire de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise.

Article 1-Objet

Les 3^{èmes} Trophées de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise récompenseront un projet à réaliser dans l'année suivant la remise du trophée et allant dans le sens d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature et de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte. Le projet peut déjà être initié et la dotation permettra alors au lauréat de le poursuivre et le finaliser.

Article 2 - Dépôt des dossiers de candidature

Outre le formulaire de candidature, le dossier comprendra une présentation synthétique et chiffrée du projet, incluant un échéancier de réalisation. Ce dossier n'excèdera pas 6 pages en corps 12 (annexes comprises).

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique à l'adresse biosphere-iroise@mab-france.org au plus tard le **31 aout 2018**, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi.

Tout document excédant 5 Mo devra nous parvenir sur un serveur web.

Les éventuels dossiers papier sont à remettre dans les mêmes conditions de délais à l'adresse suivante :

Parc naturel régional d'Armorique

Pour toute demande d'informations complémentaires, les contacts sont Agathe Larzillière (02 98 81 90 08).

Article 3 - Sélection

A l'issue de la clôture des candidatures, un projet sera retenu suite à un examen par un jury.

Le projet sera sélectionné sur dossier en fonction des critères de sélection suivants (les points **en gras** représentent des critères indispensables) :

- **Renforcement des liens homme-nature ;**
- **Lien du projet avec le territoire ;**
- **Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur ;**
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué ;
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion ;
- Intérêt pour le territoire ;
- Originalité et caractère innovant du projet ;
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques ;
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels ;
- Création de lien social ;
- Valorisation de savoir-faire spécifiques.

Afin de faciliter l'analyse par le jury, le dossier de présentation devra reprendre les critères ci-dessus énoncés et préciser les actions opérationnelles répondant aux critères.

Les objectifs de développement durable pour les nations unies sont le cadre de valeur du réseau MAB. Ces objectifs sont donc un guide pour vous aider à construire votre projet ; ils le seront également pour le choix du projet dans le cadre de ces trophées : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Article 4 - Dotation

La dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du porte-parole de cette même équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Le lauréat recevra une dotation de 1 000 € pour sa mise en œuvre. Une convention formalisera le partenariat.

En cas de non réalisation du projet dans un délai de un an à compter de la notification, la somme de 1000 € devra être restituée par le lauréat. Un point formel sera donc organisé à cet effet.

Article 5 - Communication

Le projet sera présenté lors des journées de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets reçus et d'utiliser les données produites, le cas échéant.

Le lauréat s'engage à assurer la plus large diffusion possible de son projet. Il veillera à indiquer dans sa communication le logo de la Réserve de biosphère et à mentionner celle-ci dans les contacts avec les médias de toutes natures.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 6 - Remise du prix

Le lauréat sera invité à l'Unesco, à Paris, lors de la cérémonie nationale des trophées des réserves de biosphère de France pour représenter la Réserve de biosphère avec les coordinateurs locaux (les frais afférents ne seront pas à la charge du lauréat).

Il sera membre de droit du jury des trophées de l'année suivante.

Article 7 - Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 - Jury

Le jury est composé de personnalités, d'élus et de techniciens des structures coordinatrices de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise, ainsi que du lauréat des trophées de l'année précédente. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans un délai d'un an, pendant lequel le jury suivra sa mise en œuvre.

Article 9 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 11 - Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Etabli à Le Faou, le 15/05/2018.



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

